

# GARANTIE LIMITÉE DE 20 ANS

## Panneaux OSB Weyerhaeuser

### Qu'est-ce qui est couvert par la garantie ?

Les panneaux OSB Weyerhaeuser (panneaux OSB) utilisés par un constructeur dans le revêtement des toits ou des murs extérieurs d'une maison sont garantis contre le délaminage pour une période de vingt (20) ans à compter de la date de l'achat initial de la maison. Au moment de sa fabrication, le produit respecte ou dépasse les exigences de fabrication de la norme des produits PS2.

### Quelle est la définition de « délaminage » ?

On définit « délaminage » comme étant une séparation importante des copeaux à l'intérieur d'un panneau qui entraîne une réduction de la capacité structurale du panneau. Les gerces mineures localisées sur les rives ou les copeaux décollés sur la surface d'un panneau OSB ne constituent pas du délaminage. Cette garantie ne couvre pas les panneaux qui sont installés à l'extérieur du Canada et des États-Unis, ni les problèmes de délaminage causés par :

- l'exposition prolongée à l'eau (soit après les travaux de construction ou en raison de retards de construction) ; un incendie, une inondation, la croissance de moisissures, un désastre naturel ou toute autre cause indépendante de la volonté de Weyerhaeuser ;
- des défauts de fabrication ou de construction dans la maison ;
- le non-respect des instructions d'installation, des normes du code du bâtiment en vigueur ou des pratiques généralement acceptées dans l'industrie de la construction ;
- des dommages aux panneaux OSB avant ou durant l'installation ;
- l'application d'un traitement préservatif ou d'un enduit qui n'est pas approuvé par iLevel ;
- des fentes, des ruptures ou d'autres dommages sur le revêtement mural extérieur ou sur les matériaux de toiture.

### Quelles sont les obligations de Weyerhaeuser ?

Weyerhaeuser fournira des matériaux de remplacement et paiera les frais raisonnables de main-d'œuvre liés au remplacement des panneaux OSB garantis, ainsi que du revêtement mural ou des matériaux de toiture, le cas échéant. Ces frais ne doivent pas être supérieurs à trois fois le coût des panneaux OSB qui font partie de la réclamation.

### Quelles sont vos obligations ?

Pour faire une réclamation, vous devez communiquer par écrit avec Weyerhaeuser à l'adresse suivante, et ce, dans les trente (30) jours suivant la découverte d'un problème de délaminage :

Weyerhaeuser Product Assurance Group  
33663 Weyerhaeuser Way South  
Federal Way, Washington 98003  
1-253-924-5214

Si Weyerhaeuser en fait la demande, vous devez fournir une preuve servant à identifier le produit, notamment un échantillon du produit, une photo de l'estampille d'identification sur le panneau ou une copie du reçu sur lequel apparaît la date d'achat. Vous devez également permettre à un représentant Weyerhaeuser d'inspecter les panneaux OSB qui font partie de la réclamation avant de les modifier, de les remplacer ou de les réparer.

### Dommages-intérêts accessoires ou indirects

En cas d'une réclamation, la responsabilité de Weyerhaeuser se limite à ce qui est prévu par cette garantie. Weyerhaeuser ne sera pas responsable des dommages-intérêts accessoires ou indirects. Comme certaines provinces et certains États ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages-intérêts accessoires ou indirects, les clauses d'exclusion et de limitation ci-dessus ne s'appliquent peut-être pas dans votre cas.

### Droits en vertu des lois provinciales et des lois des États

Cette garantie vous accorde certains droits précis ; il est possible que vous jouissiez d'autres droits qui peuvent varier selon la province ou l'État.

Note : Le délaminage n'est pas causé par la moisissure ou la pourriture dans le bois. À l'instar de tout produit du bois, les panneaux OSB dérivés du bois peuvent être confrontés à des problèmes de moisissure ou de pourriture lorsqu'ils sont exposés de façon régulière à l'eau ou à des conditions très humides, surtout si la ventilation n'est pas suffisante. Par conséquent, on doit s'assurer de protéger les panneaux en OSB d'une telle exposition en les recouvrant d'un revêtement mural ou de matériaux de toiture convenables.

Cette garantie ne couvre pas les dommages causés par la moisissure ou la pourriture.